



Genève, le 6 juillet 2022

Le Conseil d'Etat

3008-2022

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Madame Simonetta SOMMARUGA
Conseillère fédérale
3003 Berne

Concerne : mise en œuvre, au niveau des ordonnances, de la modification apportée le 1^{er} octobre 2021 à la loi sur l'énergie et autres adaptations de l'ordonnance sur l'énergie, de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique, de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil donne suite à la consultation ouverte concernant le projet de révision d'ordonnances du 30 mars 2022 susmentionnée en concerne.

Notre Conseil a pris connaissance des modifications de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) induites par les modifications de 2021 de la loi fédérale sur l'énergie (LEne). Concernant l'instauration et la mise en application du système d'enchères pour les contributions d'encouragement allouées aux nouvelles installations photovoltaïques sans consommation propre à partir d'une puissance de 150 kW, nous regrettons que le prix par kW de puissance soit le seul critère d'adjudication prévu.

En effet, lors de la consultation relative aux modifications de la LEne, notre Conseil vous demandait de prendre en considération les variations des coûts de développement des projets photovoltaïques entre territoires denses et moins denses, afin notamment de rapprocher les lieux de production des lieux de consommation fortement urbanisés. D'une part, il nous semble que ce principe de proximité répond à une utilisation plus efficiente du réseau de distribution de l'électricité; d'autre part, il permettrait à des territoires urbains de contribuer bien plus à la transition écologique.

Notre gouvernement considère dès lors que la procédure de mise aux enchères doit intégrer cette composante à l'article 46c du présent projet. Notre Conseil propose la formulation d'un alinéa 3 à cet article comme il suit : *L'évaluation des offres tient compte des spécificités territoriales, notamment des zones à forte densité urbaine.*

De surcroît, nous recommandons d'établir des enchères pour des projets d'installations de différentes tailles et typologies, notamment celles en façade, produisant une part importante de courant en hiver, et les projets innovants sur les murs antibruit, les lacs de barrage ou au-dessus des parkings.

En outre, si nous saluons une certaine dynamique d'augmentation des contributions d'investissements liées à la puissance des installations photovoltaïques, nous déplorons dans le même temps la suppression de quasiment toutes les contributions de base. La technologie photovoltaïque reçoit le moins de soutiens financiers supplémentaires par rapport aux autres technologies renouvelables pour la production d'électricité. Notre Conseil estime que cette orientation est peu compréhensible et en contradiction avec l'objectif du Conseil fédéral d'utiliser efficacement les ressources issues du fonds pour promouvoir la production d'électricité renouvelable. Nous sommes particulièrement dubitatifs quant au signal que la Confédération souhaite donner en cette période particulière, frappée par des instabilités géopolitiques et des incertitudes fortes en matière de sécurité d'approvisionnement énergétique.

Concernant les modifications portées à l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI), le Conseil d'Etat salue la volonté du Conseil fédéral de traiter, dans le cadre des tarifs, la problématique des découverts excessifs de couverture observée chez certains gestionnaires de réseau (GRD) suisses accumulés ces dernières années et supportés par les consommateurs finaux.

Nous recommandons toutefois que le cadre légal proposé ne devienne pas excessivement rigide, afin de permettre aux GRD d'agir de façon efficiente, notamment pour offrir une stabilité tarifaire aux consommateurs finaux. Cette souplesse en matière de compensation des différences de couverture est particulièrement indiquée pour gérer des situations de fortes volatilités, en volumes énergétiques et en coûts, telles qu'éprouvées suite à la pandémie en 2020 et au contexte des marchés d'approvisionnement depuis 2021.

Notre Conseil approuve par ailleurs la volonté du Conseil fédéral de concrétiser dans le cadre de l'OApEI par anticipation l'article 23a al. 5 de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité reposant sur des énergies renouvelables en cours de traitement devant le Parlement fédéral en ce qui concerne les dérogations à des fins expérimentales. Notre Conseil recommande néanmoins d'établir un cadre suffisamment souple afin d'éviter de verrouiller les projets d'innovations.

Notre Conseil approuve la modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) en faveur du regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP). En effet, les modifications sont de nature à sensiblement augmenter l'attractivité de la consommation propre et du RCP, ce qui entraîne une diffusion plus large de ces solutions lors de l'utilisation de l'électricité issue du photovoltaïque. Cette démarche est bénéfique à l'essor du photovoltaïque et contribue à atteindre le développement escompté des énergies renouvelables en Suisse.

Finalement, notre gouvernement soutient les modifications apportées à l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE). Celles-ci entraîneront une meilleure exploitation des potentiels d'efficacité des appareils électriques et contribuent ainsi à l'atteinte des objectifs de la Stratégie énergétique 2050.

Nous vous remercions par avance pour la prise en compte de la présente position et vous prions de recevoir, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de notre haute considération.

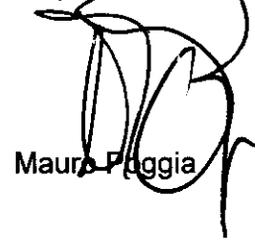
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Mauro Poggia